



SALON DU LIVRE
DE DIEPPE

Politique des exposants

Mandat et objectifs du Salon du livre de Dieppe (SDL)	3
Participation	3
2.1 Admission	3
2.2 Sélection	3
Condition de participation	4
3.1 Inscription	4
3.2 Paiement	4
3.3 Remboursement	4
3.4 Emplacement	4
3.5 Affichage	5
3.6 Censure	5
Installation et enlèvement des produits	5
4.1 Installation	5
4.2 Aménagement	5
4.3 Entreposage	5
4.4 Espaces communs	5
4.5 Stands	5
4.6 Démontage	6
4.7 Cession	6
Autorité	6
5.1 Règlements et directives	6
5.2 Sécurité	6
5.3 Assurances	6
5.4 Responsabilités	6
5.5 Manifestations	6
Jeux et loterie	7

1. Mandat et objectifs du Salon du livre de Dieppe (SDL)

Le SDL a pour mandat de faire rayonner le fait français et de participer au rayonnement culturel de la société acadienne et francophone en milieu minoritaire.

Les objectifs du SLD sont les suivants :

- promouvoir l'habitude de lire et d'écrire en français auprès de la population acadienne et francophone;
- offrir à la population acadienne et francophone des livres en français de tous les genres, ainsi que des livres numériques, des logiciels et des jeux en français;
- promouvoir les auteures et auteurs acadiens et ceux et celles d'ailleurs;
- promouvoir les maisons d'édition acadiennes et celles d'ailleurs;
- favoriser des partenariats avec d'autres organismes culturels du milieu;
- soutenir les programmes de littératie en milieu scolaire.

2. Participation

2.1 Admission

Une priorité d'attribution des emplacements est accordée :

- a) aux éditeurs qui distribuent leurs livres à travers les distributeurs, les librairies et les organismes qui promeuvent l'habitude de lire et d'écrire en français;
- b) à l'exposant participant chaque année à notre événement (notion de fidélité);
- c) aux auteurs à publiés à compte d'auteurs ou autoédité qui postulent afin d'obtenir un emplacement de vente de livres selon les disponibilités. Un emplacement désigné sera aménagé;
- d) aux associations francophones et/ou acadiennes qui font la promotion de la culture acadienne et de la langue française (ex. SANB), selon les disponibilités;
- e) les demandes hors Canada seront soumises à des critères d'admissibilités, dont la distribution des livres*

*le Salon du livre de Dieppe n'émet pas de formulaire ou de permis d'immigration

2.2 Sélection

La sélection des items en vente doit être en concordance avec le mandat et les objectifs du SDL. Les livres proposés doivent être en français et peuvent inclure d'autres langues dans le même ouvrage.

3. Condition de participation

3.1 Inscription

L'exposant doit remplir le contrat afin de s'inscrire au Salon et le soumettre avant la date limite indiquée soit 3 mois avant la tenue de l'événement. La signature dudit contrat implique la totale acceptation des politiques et règlements du SDL. La direction se réserve le droit de refuser les demandes qui ne lui paraîtront pas conformes aux objectifs du Salon.

3.2 Paiement

Le paiement doit être remis en totalité avant le 15 août de chaque année. Une facture sera envoyée par courriel. Les paiements acceptés par le SDL sont les chèques, les transferts électroniques de fonds et les transferts bancaires.

3.3 Remboursement

La direction générale et le Salon ainsi que ses employés et agents ne pourront être poursuivis en dommages ou autrement dans le cas de non-respect des clauses de cette entente, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par ou à la suite d'incendie, de tempête, d'inondation, de guerre, de rébellion, d'insurrection, d'émeute, d'agitation populaire, de grève, de conflit ouvrier, de pénurie de combustible, d'accident ou dans tout autre cas fortuit ou de force majeure qui pourrait échapper à l'autorité de la direction générale et du Salon, que ces causes ressemblent ou pas à celles énumérées plus haut.

Un remboursement de la facture sera effectué seulement en cas d'annulation totale de l'événement de la part du SDL.

Dans l'éventualité où l'exposant annule sa participation, des frais de dédommagement seront retenus selon la grille suivante:

- annulation avant le 15 août; pas de frais, plein remboursement.
- annulation entre le 15 août et le 1er octobre; remboursement de 50% des frais;
- annulation après le 1er octobre; pas de remboursement.

3.4 Emplacement

La disposition et l'attribution des emplacements sont désignées par la direction du SDL. Toutefois la direction tiendra compte des préférences des exposants et y répondra dans la mesure du possible.

La direction du SDL se réserve également le droit de déplacer tout exposant pour des raisons d'aménagement et/ou de sécurité, et ce sans préjudice ni dédommagement pour les personnes considérées.

3.5 Affichage

Une affiche d'identification de l'exposant est fournie à condition que l'exposant fournisse son visuel (logo et/ou poster) avant le 15 août (format d'impression) pour fins d'impression. Chaque exposant sera mentionné dans le plan du SDL selon les informations fournies dans le contrat.

3.6 Censure

La direction du Salon n'exerce aucune censure sur les livres ou objets exposés qui restent cependant assujettis aux lois en vigueur au Canada.

4. Installation et enlèvement des produits

4.1 Installation

Le détail des dates d'installation des emplacements sera précisé dans les contrats des exposants. Le kiosque/lieu d'exposition doit impérativement être prêt avant l'ouverture du Salon, soit au plus tard pour le jeudi à 9h.

4.2 Aménagement

Il est défendu d'enfoncer des clous ou des vis dans les murs des locaux du Salon ainsi que dans les cloisons des stands. Et aussi proscrit, l'utilisation de colle et de peinture. Le cas échéant, les œuvres d'art ne doivent en aucun cas être obstruées par des bannières, des affiches ou tout autre matériel.

4.3 Entreposage

Nos installations ne permettent pas l'entreposage de palettes de livres. Au besoin, veuillez contacter la direction générale du SDL afin de discuter d'arrangements éventuels. Le Salon n'acceptera aucun envoi payable à la livraison. S'il y a lieu, les exposants devront assumer les frais d'entreposage et de manutention. L'enlèvement de toute marchandise non dédouanée doit être approuvé par la Douane canadienne.

4.4 Espaces communs

Il est interdit pour les exposants de déborder de leurs emplacements respectifs et de s'installer dans les allées et les couloirs du Salon. Les exposants doivent s'assurer de respecter l'accès aux portes et issues de secours.

4.5 Stands

Les tables et meubles d'exposition sont fournis par le SDL selon les instructions notées dans le contrat. Si vous désirez apporter vos propres présentoirs, vous devez en aviser la direction au préalable.

4.6 Démontage

Le démontage des tables/kiosques se fait uniquement à partir du dimanche à 16 h, à la fermeture du Salon. Aucun démontage et enlèvement des livres n'est autorisé avant cette date et heure.

4.7 Cession

L'exposant ne peut céder, sous-louer, subdiviser, partager ou transporter en aucune manière ses droits.

5. Autorité

5.1 Règlements et directives

Le SDL se réserve le droit d'adopter tout règlement afin d'assurer le bon fonctionnement du SDL; en apposant sa signature sur le contrat, l'exposant s'engage à respecter ces règlements.

5.2 Sécurité

Le Salon veillera à la protection des exposants, des biens des exposants et des visiteurs dans la mesure du possible. Cependant, il se dégage de toute responsabilité.

Si un exposant est en retard, aucun personnel du Salon ne sera affecté à la surveillance des lieux abandonnés par le ou les responsables.

5.3 Assurances

Les exposants sont obligés de s'assurer individuellement contre le vol, l'incendie, la perte, la détérioration et les responsabilités civiles et d'en fournir la preuve sur demande.

5.4 Responsabilités

Les exposants s'engagent à respecter les lieux, les visiteurs, les employés, les bénévoles dans tous leurs échanges. Ils s'engagent à remettre leur lieu dans le même état dans lequel ils étaient à leur arrivée.

Les exposants sont responsables de leurs employés, agents, fournisseurs et entrepreneurs et des employés ou agents de ceux-ci durant leur présence sur les lieux du Salon.

5.5 Manifestations

La direction se réserve le droit d'interdire toute manifestation pouvant troubler l'ordre ou menacer la sécurité des visiteurs.

6. Jeux et loterie

Dans le cadre de son activité, le SDL se réserve le droit d'organiser un ou plusieurs concours tels qu'un tirage au sort, un marathon lecture...

Par contre, il est interdit aux exposants d'organiser des loteries, des jeux de hasard, des concours ou autres sans avoir obtenu, au préalable, les autorisations nécessaires auprès des organismes concernés et de la direction du SDL.

Date

Isabelle Colantonio, présidente

Berthe Noël, secrétaire